

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU
RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

Il est convenu entre :

D'une part, la Communauté de communes du Plateau Picard, sis(e) 140 rue Verte - BP 10205 - 60132 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, représenté(e) par son Président, en exercice Monsieur Frans DESMEDT, autorisé (e) aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du

Membre adhérent(e) du SMOTHD et ayant transféré audit syndicat sa compétence L.1425-1 du CGCT

Ci-après désigné la « collectivité membre ».

D'autre part, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du bureau syndical du 23 mai 2022,

Ci-après désigné le « SMOTHD » ou « le syndicat »,

Le SMOTHD et la collectivité membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220915-22C0605-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

PREAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue les 22 juin 2016 ; 06 juillet 2017 et 20/06/2022 (avenant 1), le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes du Plateau Picard , les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la communauté de communes d'une participation financière à versement unique.

Le Réseau construit et le nombre de prises FttH réalisé ont évolué depuis et font l'objet d'une réactualisation, détaillés ci-dessous :

- Réactualisation du nombre de liens optiques créés entre 2014 et 2019 sur le territoire de la communauté de communes Thelloise, pour un nombre total de prises FttH supplémentaires porté à **106**.

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité établir une nouvelle Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220915-22C0605-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

SOMMAIRE :

Préambule :.....	4
Article 1 ^{er} : Principes généraux	4
Article 2 : Durée	5
Article 3 : Modalités de détermination des participations financières	5
Article 4 : Montants des participations financières	5
Article 5 : Ajustements automatiques des participations financières	6
Article 6 : Utilisation des participations financières de la collectivité membre	6
Article 7 : Responsabilités.....	6
Article 8 : Litiges.....	6
Article 9 : Modification de la Convention	7
Article 10 : Terme anticipé de la Convention.....	7
Article 11 : Résiliation de la Convention.....	7
Article 12 : Annexe	8

Article 1^{er} : Principes généraux

Le SMOTHD a démontré que le Réseau Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa dimension (tout le territoire de l'Oise hors zones conventionnées) et dans son ambition (le full FttH) exige des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires, dans le cadre de travaux complémentaires tels que effacement, enfouissement et extension du RIP 2 de l'Oise.

Sans ces participations, les investissements exigés, en raison de leur importance, ne pourraient en effet être financés sans augmentation excessive des tarifs du service public que devront acquitter les usagers du RIP et, *in fine*, sans augmentation excessive des abonnements qu'auront à souscrire les clients finals. Les conditions économiques ne permettraient alors pas la rentabilité dudit réseau de communications électroniques.

Les participations financières complémentaires des membres bénéficiaires du SMOTHD sont strictement déterminées comme suit :

- **En cas d'effacement ou enfouissement du Réseau** : en fonction du nombre de ml de fourreau à enterrer et de la complexité du chantier ainsi que du nombre de prises FttH à déplacer ;
- **En cas d'extension du Réseau** : en fonction du nombre de prises FttH à réaliser sur le territoire respectif de chacune des collectivités territoriales ou chacun des groupements de collectivités concerné(e).

La présente Convention a vocation à régir l'engagement financier de la collectivité membre résultant de la programmation de travaux complémentaires au déploiement initial du Réseau, des Prises FttH en cause, durant l'année de son entrée en vigueur.

Article 2 : Durée

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties et de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

La Convention prendra fin au jour de la réception, sans réserve, par le SMOTHD, des travaux complémentaires au Réseau sur le territoire de la collectivité membre ou, le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la Convention » et 11 « Résiliation de la Convention » ci-après.

Article 3 : Modalités de détermination de la Participation financière

La participation financière est versée par la collectivité membre, en une seule fois, à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du Réseau. Le non-respect de cette date donne lieu à des intérêts de retard équivalents au taux légal majoré de cinq pour cent (5%), soit + 500 points de base.

La participation financière fait l'objet d'un montant initial, déterminé selon les modalités de l'article 4 de la présente Convention, et d'un ajustement, dans les conditions de son article 5.

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220915-22C0605-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

De même, par dérogation au dernier alinéa de son article 1er, la présente Convention est signée après obtention d'une demande officielle de la collectivité membre et validation du devis des travaux objet du présent engagement financier.

Article 4 : Montant de la Participation financière

- Le montant du devis des travaux d'extension du réseau en annexe 1 correspondant aux travaux sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard s'élève à **86 236,09 €**.
- La participation financière du Conseil départemental correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est portée à **25 870,83 €**.

En conséquence, le montant de la Participation financière de la collectivité membre pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit s'élève à : **60 365,26 €**.

Article 5 : Ajustement automatique de la participation financière

Le nombre de ml de Réseau à enfouir ou à effacer et/ou le nombre définitif de Prises FTTH à créer (1) est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à l'issue de l'achèvement des travaux effectués par le prestataire du SMOTHD, qui les aura préalablement transmis à la collectivité membre.

En cas de variation entre le nombre estimé de ml de Réseau et de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la collectivité membre et le nombre de prises FTTH déployées, le montant initial de la Participation financière visé à l'article précédent est ajusté par avenant lors de l'achèvement des travaux.

Le délai et les modalités de versement ou de reversement de l'éventuelle différence entre le montant initial de la Participation financière et son montant définitif seront fixés dans l'avenant correspondant.

Article 6 : Utilisation de la participation financière de la collectivité membre

En contrepartie de l'engagement de la collectivité membre à verser la Participation financière susvisée, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite Participation exclusivement pour les travaux complémentaires au déploiement du Réseau.

Article 7 : Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une des clauses ci-dessus, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre Partie de l'intégralité de son préjudice du fait de ce manquement.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, avant de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220915-22C0605-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1^{er}.

6

Article 10 : Terme anticipé de la Convention

La présente Convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où le SMOTHD supprime définitivement le service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- pour tout autre motif privant la présente Convention de son objet. Dans ce cas, un avenant vient fixer la date du terme anticipé de la Convention,
- en cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

Article 11 : Résiliation de la Convention

Chaque Partie pourra résilier la présente Convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la présente Convention,
- d'adresser sa demande, par lettre avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la Convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins trois (3) mois entre de la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.

En cas de résiliation de la présente Convention, la Partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre Partie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

Article 12 : Annexe

L'annexe à la présente Convention fait partie intégrante de celle-ci.

En cas de contradiction entre le contenu de l'annexe et les stipulations du corps de la présente Convention, cette dernière primera.

Fait à Beauvais,

Le

7

Pour la Communauté de communes
du Plateau Picard
Le Président

Pour le SMOTHD,
Le Président

Frans DESMEDT

Christophe DIETRICH

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220915-22C0605-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Annexe 1

DEVIS DES TRAVAUX

CCPP EXTENSIONS 106 Prises				
---	--	--	--	--

REF.	Désignation	Quantité	Montant unitaire (€ HT)	Montant total par prestation (€ HT)
EXE.11	Etude d'exécution pour une opération de densification, hors nouvelle construction individuelle	70	334,00 €	23 380,00 €
TRAV.300	Forfait de déplacement de terrain pour pré-qualification	13	216,00 €	2 808,00 €
EXE.02	Relevé et élaboration de la fiche de relevé d'appui BT suivant convention Erdf, calcul de charge d'un appui aérien BT pour les câbles existants avec simulation de la pose des câbles envisagés (y compris validation auprès d'Erdf)	25	86,70 €	2 167,50 €
EXE.01.2	Relevé et élaboration de la fiche d'appui suivant convention FT, calcul de charge d'un appui pour les câbles existants avec simulation de la pose des câbles envisagés conformément à l'offre de référence IBLO de France Télécom	3	86,70 €	260,10 €
EXE.01.1	Relevé de masques de chambre FT et édition de la fiche FOA conformément à l'offre de référence IBLO de France Télécom, y compris aiguillage	17	157,00 €	2 669,00 €
EXE.01.3	Préparation du dossier de réservation des infrastructures France Télécom comprenant fichier FOA, plan Dxf, et liste des infrastructures à réserver (annexe E) préalable à la commande France Télécom conformément à l'offre de référence IBLO de France Télécom	4	232,00 €	928,00 €
TRAV.306	Heure d'intervention, par intervenant mobilisé	42	76,70 €	3 221,40 €
TRAV.122	Sondage sous espaces verts après accord du Maître d'Oeuvre pour réparation de fourreaux cassés	5	394,00 €	1 970,00 €
TRAV.141	Fourniture et pose de poteau bois simple (hors dépose), hauteur 10m, y compris armement	8	562,00 €	4 496,00 €
TRAV.158	Dépose poteaux bois	8	147,00 €	1 176,00 €
TRAV.169	Fourniture et pose de soulotte de protection d'une remontée aéro souterraine sur 2,5m	2	31,20 €	62,40 €
TRAV.196	Fourniture et pose en aérien BT/FT de câbles à 12 fibres	770	4,15 €	3 195,30 €
TRAV.187	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 12 fibres	510	2,13 €	1 086,30 €
TRAV.290	Fourniture et pose joint blanc en conduite pour protection d'épissures, capacité 12 FO à 48 FO	3	228,00 €	684,00 €
TRAV.243	Intégration d'un câble 12Fo dans boîtier en conduite	5	115,00 €	575,00 €
TRAV.260	Fourniture et pose joint blanc sur poteau / façade pour protection d'épissures, capacité 12 FO à 48 FO	11	211,00 €	2 321,00 €
TRAV.280	Intégration d'un câble 12Fo dans boîtier sur poteau / façade	11	176,00 €	1 936,00 €
TRAV.307.1	Densification réseau sur fibre optique disponible en attente dans l'une des cassettes du PBO - 1 prise	15	296,00 €	4 440,00 €
TRAV.307.2	Densification réseau sur fibre optique disponible en attente dans l'une des cassettes du PBO - 2 à 3 prises (< 3 prises)	15	166,00 €	2 490,00 €
TRAV.308.1	Densification réseau sur fibre optique disponible en passage dans le PBO - 1 prise	27	323,00 €	8 721,00 €
TRAV.308.2	Densification réseau sur fibre optique disponible en passage dans le PBO - 2 à 3 prises (< 3 prises)	12	180,00 €	2 160,00 €
TRAV.290.d	Mesure réflectométrique + test de continuité, par ligne contrôlée	106	10,53 €	1 116,18 €
TRAV.290.e	Mesure réflectométrique + test de continuité, par ligne contrôlée (reprise des abonnés raccordés)	84	10,53 €	884,52 €
EXE.44	Etablissement du Pré-DOE puis du DOE pour une opération de densification, y compris intégration dans le Référentiel réseau de la DSP	70	32,00 €	2 240,00 €
PL.01	Frais de Pilotage		15%	11 248,19 €

Montant Total - € HT 86 236,09 €
TVA 20 % 17 247,22 €
Montant Total TTC 103 483,30 €

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220915-22C0605-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

TRAV.189	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 48 fibres	1380	2,94 €	4 057,20 €
TRAV.190	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 72 fibres	450	3,44 €	1 548,00 €
TRAV.192	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 144 fibres	350	4,62 €	1 617,00 €
TRAV.193	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 288 fibres	350	7,28 €	2 548,00 €
TRAV.180	Fourniture et pose en conduite par portage de câbles à 48 fibres	1500	2,41 €	3 615,00 €
TRAV.182	Fourniture et pose en conduite par portage de câbles à 96 fibres	60	3,24 €	194,40 €
TRAV.208	Fourniture et pose en façade de câbles à 12 fibres	20	5,60 €	112,00 €
TRAV.230	Fourniture et pose joint blanc en conduite pour protection d'épissures, capacité 12 FO à 48 FO	41	228,00 €	9 348,00 €
TRAV.231	Fourniture et pose joint blanc en conduite pour protection d'épissures, capacité 72 FO et 144 FO	6	295,00 €	1 770,00 €
TRAV.236	Fourniture et pose joint droit en conduite pour protection d'épissures, jusqu'à 48 épissures	1	444,00 €	444,00 €
TRAV.237	Fourniture et pose joint droit en conduite pour protection d'épissures, jusqu'à 72 épissures	1	672,00 €	672,00 €
TRAV.239	Fourniture et pose joint droit en conduite pour protection d'épissures, jusqu'à 144 épissures	1	1 059,00 €	1 059,00 €
TRAV.243	Intégration d'un câble 12Fo dans boîtier en conduite	42	115,00 €	4 830,00 €
TRAV.244	Intégration d'un câble 24Fo dans boîtier en conduite	6	184,00 €	1 104,00 €
TRAV.245	Intégration d'un câble 48Fo dans boîtier en conduite	6	307,00 €	1 842,00 €
TRAV.246	Intégration d'un câble 72Fo dans boîtier en conduite	3	468,00 €	1 404,00 €
TRAV.247	Intégration d'un câble 96Fo dans boîtier en conduite	1	375,00 €	375,00 €
TRAV.249	Intégration d'un câble 288Fo dans boîtier en conduite	1	1 410,00 €	1 410,00 €
TRAV.250	Fourniture et pose joint blanc sur poteau / façade pour protection d'épissures, capacité 12 FO à 48 FO	22	211,00 €	4 642,00 €
TRAV.260	Intégration d'un câble 12Fo dans boîtier sur poteau / façade	25	176,00 €	4 400,00 €
TRAV.280	Raccordement d'une tête de câbles 144 FO au NRO ou SRO (PM)	2	813,00 €	1 626,00 €
TRAV.281	Raccordement d'une tête de câbles 96 FO au NRO ou SRO (PM)	1	652,00 €	652,00 €
TRAV.282	Raccordement d'une tête de câbles 72 FO au NRO ou SRO (PM)	3	476,00 €	1 428,00 €
TRAV.283	Raccordement d'une tête de câbles 48 FO au NRO ou SRO (PM)	1	383,00 €	383,00 €
TRAV.270	Fourniture et pose de câbles et PBO en colonne montante < à 6 prises raccordables	2	707,00 €	1 414,00 €
TRAV.271	Fourniture et pose de câbles et PBO en colonne montante > à 6 et < à 12 prises raccordables	11	937,00 €	10 307,00 €
TRAV.272	Fourniture et pose de câbles et PBO en colonne montante > à 12 et < à 24 prises raccordables	16	1 167,00 €	18 672,00 €
TRAV.273	Fourniture et pose de câbles et PBO en colonne montante > à 24 prises raccordables	3	1 530,00 €	4 590,00 €
EXE.50	Convention immeubles : Prix applicable par convention signée par adresse du livre foncier comprenant l'établissement des conventions signées y compris démanches au près des propriétaires et syndics de copropriétés	20	260,00 €	5 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220915-22C0605-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

EXE.51	Etablissement d'un dossier technique immeuble, hors immeuble pré-fibré, et tout dossier complémentaire nécessaire. Prix applicable par immeuble	19	437,00 €	8 303,00 €
EXE.52	Etablissement d'un dossier technique d'immeuble pré-fibré, et tout dossier complémentaire nécessaire. Prix applicable par immeuble	1	323,00 €	323,00 €
TRAV.307.1	Densification réseau sur fibre optique disponible en attente dans l'une des cassettes du PBO - 1 prise	105	296,00 €	31 080,00 €
TRAV.307.2	Densification réseau sur fibre optique disponible en attente dans l'une des cassettes du PBO - 2 à 3 prises (< 3 prises)	13	166,00 €	2 158,00 €
TRAV.308.1	Densification réseau sur fibre optique disponible en passage dans le PBO - 1 prise	202	323,00 €	65 246,00 €
TRAV.308.2	Densification réseau sur fibre optique disponible en passage dans le PBO - 2 à 3 prises (< 3 prises)	76	180,00 €	13 680,00 €
TRAV.290.d	Mesure réflectométrique + test de continuité, par ligne contrôlée	674	10,53 €	7 097,22 €
TRAV.290.d	Mesure réflectométrique + test de continuité, par ligne contrôlée (abonnés raccordés)	579	10,53 €	6 096,87 €
TRAV.290.e	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 12 fo	1	101,20 €	101,20 €
TRAV.291.e	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 24 fo	2	202,00 €	404,00 €
TRAV.293.e	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 48 fo	3	331,00 €	993,00 €
TRAV.294.e	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 72 fo	3	497,00 €	1 491,00 €
TRAV.295.e	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 96 fo	1	663,00 €	663,00 €
TRAV.296.e	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 144 fo	1	994,00 €	994,00 €
TRAV.297.e	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 288 fo	1	1 330,00 €	1 330,00 €
EXE.44	Etablissement du Pré-DOE puis du DOE pour une opération de densification, y inclus intégration dans le Référentiel réseau de la DSP	414	32,00 €	13 248,00 €
PLI.01	Frais de Pilotage		15%	102 827,30 €

Montant Total - € HT 788 342,64 €
TVA 20 % 157 668,53 €
Montant Total TTC 946 011,17 €